

# Xmarchés® : la dématérialisation faite par des collectivités pour les collectivités



La société **SPL-Xdemat** a été créée par des collectivités qui ont souhaité se regrouper pour concevoir des outils de dématérialisation adaptés à leurs besoins et en assurer la maintenance. Les logiciels ainsi créés sont ensuite fournis aux actionnaires de la **SPL-Xdemat.** 

**Xmarchés®** est l'un de ces outils, il permet la publication, sur internet, des marchés publics des collectivités. Ainsi **Xmarchés®** permet le respect de la règlementation en vigueur pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT.

Pour tout les marchés publics, quelque soit le montant, **Xmarchés®** offre la diffusion la plus large.

## Xmarchés® simplifie la dématérialisation des marchés publics tant pour les collectivités que pour les entreprises

#### Pour les collectivités

- Xmarchés® permet la publication d'annonces de manière simple grace à un jeu de questions/réponses facilitant le respect de la réglementation,
- Xmarchés® propose la publication au BOAMP et au JOUE par un simple clic ainsi que sur les journaux locaux,
- Xmarchés® permet de contrôler facilement la conformité technique des réponses des entreprises.
- Xmarchés® offre la possibilité de visualiser et d'éditer les événements d'une consultation.

#### **Pour les entreprises**

- Xmarchés® est une plateforme unique regroupant l'ensemble des appels d'offres des collectivités adhérentes mais aussi de l'Etat,
- Xmarchés® facilite les réponses électroniques grâce à une série de questions simples et des contrôles de complétude avant envoi de l'offre,
- Xmarchés® propose un système d'alerte prévenant de toute nouvelle consultation déposée correspondant aux critères choisis.
- Xmarchés® fournit avec le récépissé de dépôt le récapitulatif des documents donnés par l'entreprise pour son offre.

#### Xmarchés®



Afin d'offrir des prestations à un coût modéré **SPL-Xdemat**, société qui n'a pas vocation à faire du profit, a fait :

- Le choix de la mutualisation entre collectivités des compétences, des moyens humains et techniques,
- Le choix de réduire les frais de structure et de fonctionnement au strict minimum, pas de personnel dédié, pas de locaux propres,
- Le choix de la proximité, l'assistance technique (hotline) est dispensée au sein de chaque département,
- Le choix que chaque collectivité puisse utiliser les services dont elle a besoin, après adhésion au pack minimal (Xmarchés®, Xactes®, Xpostit®, Xcelia® et Xsare®)
- Le choix de proposer des tarifs adaptés à la taille de chaque collectivité.

Quelques exemples de tarifs

Xmarchés® + Xactes®+ Xpostit® + Xcelia® + Xsare®			
Communes		Communautés de communes	
De 0 à 200 habitants	75 € HT	Moins de 10 000 habitants	600 € HT
de 2001 à 5000 habitants	600€HT	de 10 001 à 25 000 habitants	900 € HT

### Xmarchés® : la dématérialisation déjà mise en œuvre

- Près de 1 430 collectivités ont déjà adhéré à la société **SPL-Xdemat.**
- Xmarchés® a été utilisé pour la parution de plus de 10 000 consultations depuis 2012.
- Plus de 18 000 entreprises sont inscrites sur la plateforme **Xmarchés**®.
- Xmarchés® est labellisé Dem@PE par le ministère des Finances, la fédération française du bâtiment et la fédération française des travaux publics.
- Plus de 5 000 plis électroniques d'entreprises ont été reçus par les collectivités actionnaires.

Attention, à compter du 1er octobre 2018, les collectivités devront dématérialiser complètement l'ensemble de leurs marchés publics conformément à l'article 39 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dès lors qu'une consultation sera engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé pour publication. Ainsi, seuls les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence seront exemptés de cette obligation et notamment ceux répondant à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 25 000 € HT.

#### Comment bénéficier de Xmarchés®?

Vous n'êtes pas actionnaire de la société SPL-Xdemat

Pour devenir actionnaire de la SPL Xdemat et bénéficier de **Xmarchés®** il suffit d'acheter une action au prix de 15,50 € et d'effectuer les démarches d'adhésion présentées sur le site : www.spl-xdemat.fr ou de prendre contact avec le référent de votre département.